

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 20 juin 2022

Date de convocation : mardi 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. CHAUMEAU Didier, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Mme MAITRE Jacqueline - M. PAIN Pierre

Excusés : Mme LAMOT Annie - M. BOUSSAGEON Guy

M. COURTAUD Pascal est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances : DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

AFFAIRES SCOLAIRES :

- BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE 400 €
- COOPÉRATIVE ECOLE JEAN MOULIN 300 €
- COOPÉRATIVE ECOLE MATERNELLE 300 €

ASSOCIATIONS LOCALES D'ANIMATION :

- AMICALE DES JEUNES 1 000 €
- AMICALE DES JEUNES – *Organisation du Festival du 13 Juillet* 2 000 €
- ATELIER THÉÂTRE AEQUORANDA 1 100 €
- CLUB DE BRODERIE "*Aux Fils d'Aigurande*" 250 €
- CHORALE A TOUT CHŒUR 250 €
- ASPA Ig 350 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES :

- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE 250 €
- CLUB DE GYM 250 €
- CLUB DE MARCHE 250 €
- SOLEX DU PAYS AIGURANDAIS 250 €
- UNION SPORTIVE AIGURANDAISE 5 000 €
- CLUB DE PREPARATION PHYSIQUE AIGURANDAIS 500 €
- RANDO DU BOISCHAUT SUD – Subvention exceptionnelle 20 ans 250 €
- UNION CYCLISTE D'AIGURANDE 700 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS :

- A.C.P.G. - C.A.T.M. 150 €

SAPEURS-POMPIERS :

- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 300 €

ORGANISMES DÉPARTEMENTAUX et DIVERS :

- PRÉVENTION ROUTIERE 150 €
- LES MÉDAILLÉS MILITAIRES 150 €

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE : Formule de révision des tarifs ; hausse des tarifs au 1^{er} juillet 2022

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de la SAUR, délégataire du service Eau potable concernant la formule de révision des tarifs. Dans le contrat signé le 3 janvier 2015 celle-ci s'applique en fin d'année. Au vu de la situation inédite de hausse des prix du pétrole, du gaz impactant les carburants, les produits de traitement et les matériels de réseaux, la SAUR demande l'application de la formule au 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité :

NE DONNE PAS SON ACCORD à la demande de la SAUR pour l'application de la formule de révision des tarifs avec application au 1^{er} juillet 2022.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT : Formule de révision des tarifs ; hausse des tarifs au 1^{er} juillet 2022

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de la SAUR, délégataire du service Assainissement concernant la formule de révision des tarifs. Dans le contrat signé le 3 janvier 2015 celle-ci s'applique en fin d'année. Au vu de la situation inédite de hausse des prix du pétrole, du gaz impactant les carburants, les produits de traitement et les matériels de réseaux, la SAUR demande l'application de la formule au 1er juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité :

NE DONNE PAS SON ACCORD à la demande de la SAUR pour l'application de la formule de révision des tarifs avec application au 1^{er} juillet 2022.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA MARCHE BERRICHONNE : pour un développement rural à vocation culturelle et sociale

Madame le maire informe le conseil municipal que la Bibliothèque Départementale de l'Indre a élaboré une charte de fonctionnement du réseau des Médiathèques de la Marche Berrichonne. Cette charte a pour objet de définir son champ d'application et les conditions nécessaires pour y développer la lecture publique et les actions culturelles en lien avec la lecture publique et le patrimoine local. 7 communes de la Marche Berrichonne souhaitent adhérer à cette charte en mettant en commun leurs spécificités locales en matière de lecture publique et animations locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la charte de fonctionnement du réseau des médiathèques de la Marche Berrichonne mise en place,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette charte

**MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES
AUTORISATIONS D'URBANISME » GNAU POUR LA SAISINE PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES ADHERENTES**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'utilisateur a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

Pour utiliser ce téléservice, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la Saisie par Voie Electronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- Droits et obligations des usagers,
- Respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de son dossier, l'utilisateur devra obligatoirement prendre connaissance et accepter ces conditions générales d'utilisation.

Les CGU sont annexées à la présente délibération. Des ajustements mineurs (modification du format et/ ou de la taille des documents acceptés...) de ce document pourront être apportés sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes.

La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La convention acte de la prise en charge financière par le SDEI des frais d'acquisition du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement) et des frais inhérents à la maintenance.

Elle engage les signataires pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;

APPROUVE la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

ADHESION DE LA COMMUNE D'EGUZON-CHANTÔME AU Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre

Par délibération du 31 janvier 2022, la Commune d'EGUZON-CHANTÔME a demandé son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

Par délibération du 18 Mars 2022, le Comité du Syndicat a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de cette nouvelle commune qui porterait à 226 le nombre des communes adhérentes, plus Châteauroux Métropole (14 communes).

En application de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer ensuite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune d'EGUZON-CHANTÔME au Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre.

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre mis à jour en conséquence

VOYAGE DES COLLEGIENS AU CENTRE DE LA MEMOIRE A ORADOUR SUR GLANE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande du Collège Frédéric Chopin pour une aide pour l'organisation d'un voyage scolaire au Centre de la mémoire d'Oradour sur Glane dans la cadre du parcours culturel et du parcours citoyen des collégiens.

En respect du devoir de mémoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une participation de 200 euros pour le voyage à Oradour Sur Glane des collégiens dans le cadre du parcours culturel et du parcours citoyen.

SUBVENTION à L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE : CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été destinataire d'une demande de l'Association Sportive du Collège Frédéric Chopin pour une aide pour la participation aux championnats de France de l'UNSS. Le collège Frédéric Chopin aura l'honneur de représenter l'Indre lors de cette compétition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de la commission des finances

ACCORDE une aide de 500 euros pour la participation aux championnats de France de l'UNSS de l'Association Sportive du Collège Frédéric chopin

DÉSIGNATION DE LA ROSIÈRE 2022 :

Conformément aux dispositions testamentaires de Madame Veuve PÉRIGOIS en date du 2 juin 1895, le conseil municipal doit désigner une *Rosière* qui bénéficiera du legs en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'arrondir le legs de Madame Veuve PÉRIGOIS à 250 € pour la *Rosière* et vote une somme de 125 € pour chacune des *Demoiselles d'Honneur*, soit la somme de 500 € à prélever article 6714 du budget communal ;

DÉSIGNE Mademoiselle Flavie NICOLAS, demeurant à Aigurande « 20 La Chapelle » comme *Rosière*,

Mademoiselle Elsa DAUDON, demeurant à Aigurande « 13 Le Grand Vivier » et Mademoiselle Elise LACOUR, demeurant à Aigurande « 2 Avenue George Sand » comme *Demoiselles d'Honneur*.

TROPHEE DES CHAMPIONS 1^{er} Octobre 2022 : Signature de la Convention

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la Ville d'Aigurande accueillera le 1er octobre 2022 l'arrivée du 23^{ème} Trophée des Champions « Mavic Cup » dans le cadre du Challenge Raymond POULIDOR.

Cette course cycliste est organisée par l'US Argenton Cyclisme.

Une convention entre la Ville d'Aigurande et l'US Argenton Cyclisme doit être signée afin d'organiser cette manifestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention

AUTORISE madame le maire à signer cette convention avec l'US Argenton Cyclisme

INFORMATIONS :

Madame le maire donne les informations suivantes :

- Les travaux du Cinéma avancent bien ; ouverture prévue les week-end courant juillet
- Les travaux de la salle des associations sportives avancent bien, ils devraient être terminés en juillet
- L'USA Football fête ses 100 ans le 2 Juillet.
- Arrivée du Trophée des champions le 1^{er} octobre 2022

QUESTION POSEE A MADAME LE MAIRE :

Monsieur Jean-Michel DEGAY fait remarquer que les portes du cimetière auraient besoin d'être repeintes et qu'il y a une dalle de cassée avec de la rubalise autour en face du numéro 30 Les Merlots depuis un certain temps déjà.

La séance est levée à 20H50